



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL113-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 05
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d’Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

OBJET : Acompte sur le versement des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale qui stipulent que les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal,

Considérant le vote du budget primitif principal de la Ville de Mazamet prévu d'ici le 30 avril 2023 et notamment l'attribution nominative des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023,

Vu qu'il convient de décider par délibération du montant de l'acompte en anticipation sur la dotation annuelle 2023,

Considérant que cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent,

Vu les demandes d'acompte sollicitées par les associations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

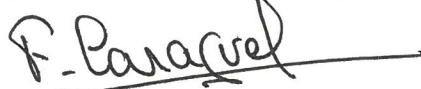
DECIDE, Après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2023,
- **De valider** le principe de l'inscription au Budget Primitif 2023, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-dessous,
- **D'accepter** les versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2023, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2022 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	=	16 790 €
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	=	23 250 €
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	=	10 125 €
Jouet Haut Bois. :	33 750 € X 25%	=	8 437 €

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,


Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le